



SALON ASH 2024 social & médico-social



***Emploi
Formation & Recrutement***

Jeudi 26 Septembre 2024
Mairie du 15ème à Paris

Une marque de  **TÉMA**

Jeudi 26 Septembre 2024

Mairie du 15ème Arrondissement de Paris

de 10h à 17H

Le salon

 **Réservation d'un stand :**
Nadia Dumari

06 74 10 33 44
n.dumari@groupe-atc.com

Les participants 2023



La présence de Téma Agence pour documenter le salon en photos et vidéos

Une visibilité supplémentaire pour les participants

La playlist vidéos 2023



Réservez votre stand sur le salon dédié au Social & Médico-social

STAND

- Stand 6 m² 2 640 € HT
- Stand 8 m² 3 080 € HT
- Stand 10 m² 3 520 € HT

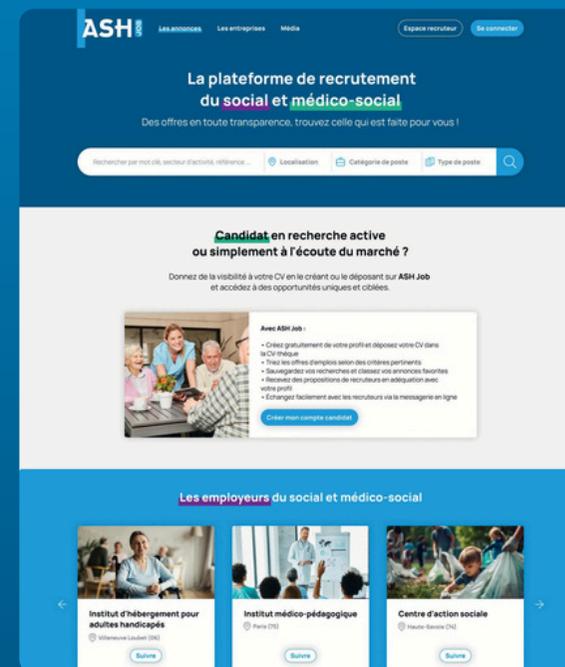
OPÉRATIONS SPÉCIALES

- Distribution de votre plaquette à tous les visiteurs (2 200 exemplaires) 715 € HT
- Sponsoring salle atelier (exclusivité) 1 430 € HT
- Diffusion de catalogue lors des ateliers 880 € HT
- Loupe sur plan 880 € HT
- 2ème de couverture du guide salon 660 € H
- 3ème de couverture du guide salon 660 € HT
- 4ème de couverture du guide salon 880 € HT

Stand équipé : table, chaises, cloisons, petit-déjeuner, déjeuner (pour 2 pers. inclus)
 Nous consulter pour toute autre surface de communication – publicité commerciale
 La totalité du règlement devra être versé avant l'évènement.

Inclus pour chaque stand :
 2 annonces emploi Standard sur ASHJob
 2 mois de diffusion sept./oct.
 soit 500€ HT de remise

Annonces stage et alternance gratuites



Réservez votre stand sur le salon dédié au Social & Médico-social

STAND + 1/2 page dans les ASH n° du 5 septembre 2024 spécial recrutement et salaires

- Stand 6 m² 3 795 € HT
- Stand 8 m² 4 290 € HT
- Stand 10 m² 4 620 € HT



1/2 page
dans ASH
Le Mag



Inclus pour chaque stand :
2 annonces emploi Standard sur ASHJob
2 mois de diffusion
sept./oct.
soit 500€ HT de remise

Annonces stage et alternance gratuites

Stand équipé : table, chaises, cloisons, petit-déjeuner, déjeuner (pour 2 pers. inclus)

Nous consulter pour toute autre surface de communication – publicité commerciale

La totalité du règlement devra être versé avant l'évènement.

Couplez votre stand avec la diffusion de vos offres sur le jobboard spécialiste du social et médico-social ASHJob

STAND

- Stand 6 m² 2 640 € HT
- Stand 8 m² 3 080 € HT
- Stand 10 m² 3 520 € HT



	Premium Web	Premium + Web
+ Pack 10 annonces	1 890€ au lieu de 2 700€ HT	2 205€ au lieu de 3 150€ HT
+ Pack 20 annonces	3 780€ au lieu de 5 400€ HT	4 410€ au lieu de 6 300€ HT
+ Pack 30 annonces	5 355€ au lieu de 7 650€ HT	6248€ au lieu de 8 925€ HT
+ Pack 50 annonces	8 925€ au lieu de 12 750€ HT	10413€ au lieu de 14 875€ HT

La totalité du règlement devra être versé avant l'évènement.

Les options incluses dans la diffusion de vos offres d'emploi sur ASHJob

Premium Web

- 2 mois de diffusion sur ASHJob
- Votre logo + **3 photos** ou visuels
- Le relais **collectif** de votre annonce sur nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn +70.000 abonnés)
- Mise en avant visuelle dans la liste des annonces avec **un liseré coloré**
- Remontée **hebdomadaire** dans la liste des annonces
- Rappel du titre de l'annonce dans Le Mag ASH Rubrique "+ d'offres d'emploi"

Tous les crédits sont valables un an et permettent la publication d'une seule offre d'emploi.

Premium+ Web

- Premium Web
- Votre logo + **10** photos ou visuels
- Le relais **individuel** de votre annonce sur nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn + 70.000 abonnés)
- Mise en avant visuelle dans la liste des annonces avec un **macaron "Premium"** et un liseré coloré
- Remontée **quotidienne** dans la liste des annonces
- **Apparition d'un encadré entreprise avec redirection vers votre page entreprise**
- Rappel du titre de l'annonce dans Le Mag ASH Rubrique "+ d'offres d'emploi"

Tous les crédits sont valables un an et permettent la publication d'une seule offre d'emploi.

*Un salon pour recruter des professionnels et
promouvoir les formations du social et médico-social*

Nos actions pour attirer les candidats sur le salon :

- **Diffusion sur le média ASH print et digital**
 - +15 000 abonnés au média ASH
 - +20.000 abonnés à la newsletter quotidienne
 - +70.000 abonnés sur les réseaux sociaux
- **Diffusion sur le job board ASH auprès de tous les candidats**
 - +2 900 profils candidats inscrits
 - 290 entreprises
- **Diffusion auprès de nos partenaires**
 - Carrefours pour l'Emploi, France Travail
- **Diffusion auprès de toutes les écoles et centres de formation partenaires**
- **Mise à disposition d'un kit de communication pour tous les exposants**
- **Création d'un dossier spécial Recrutement et Salaires** dans le magazine du 5 septembre 2024 avec *distribution sur le salon*

VOTRE CONTACT

Réservation Stand
Publicité Commerciale

Nadia DUMARI
Cheffe de Publicité
Port. : 06 74 10 33 44
n.dumari@groupe-atc.com

Annonces d'Emploi ASHJob / Appel d'offres :
Fadoua MICHEL
E-Mail : ash-job@temagroupe.com



L'outil de travail au quotidien des professionnels de l'action sociale



Notre nouvelle rubrique hors-série
Conseils de Pros



Notre nouvel espace dédié à la formation
ASH Campus



Notre nouveau jobboard ASHJob sur job.ash.tm.fr

Nos actualités quotidiennes sur ash.tm.fr



Notre espace dédié aux appels d'offre



Nos podcasts



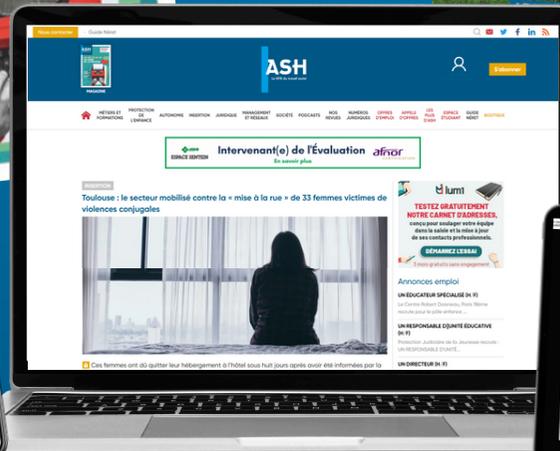
Nos numéros juridiques approfondis



Notre veille juridique indispensable

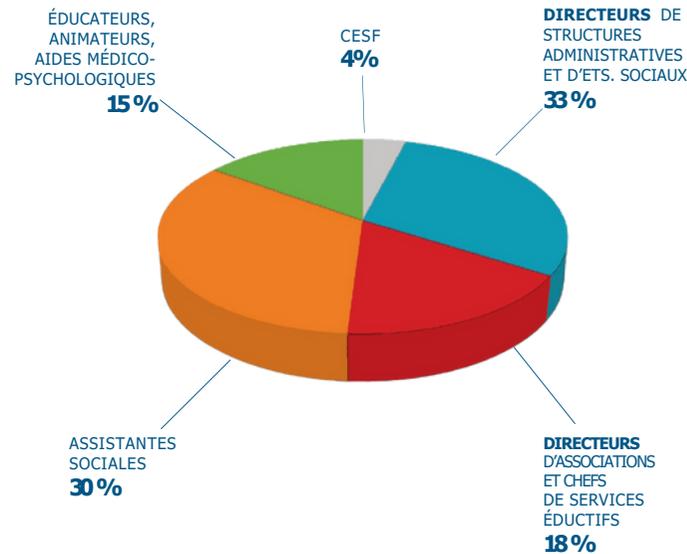


Notre vision transversale du secteur

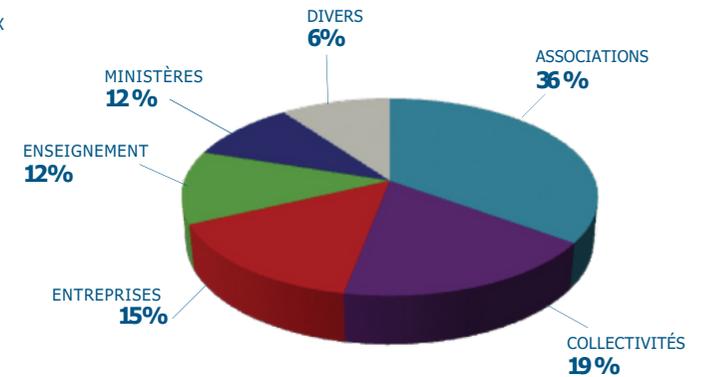


Diffusion certifiée ACPM
15 890
exemplaires
plus de **200 000**
lecteurs

Un lectorat qualifié



Dans tous les secteurs



8 000 directeurs + **5 500** assistantes sociales + **2 000** éducateurs + **700** CESF

UN OUTIL ESSENTIEL D'ANALYSE JURIDIQUE > Pour les directeurs

UN RELAIS DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES > Pour les éducateurs

UN VÉRITABLE COMPAGNON DU QUOTIDIEN > Pour les assistantes sociales

LA RÉFÉRENCE POUR PROMOUVOIR > Vos Formations - Colloques - Congrès Journées d'Études

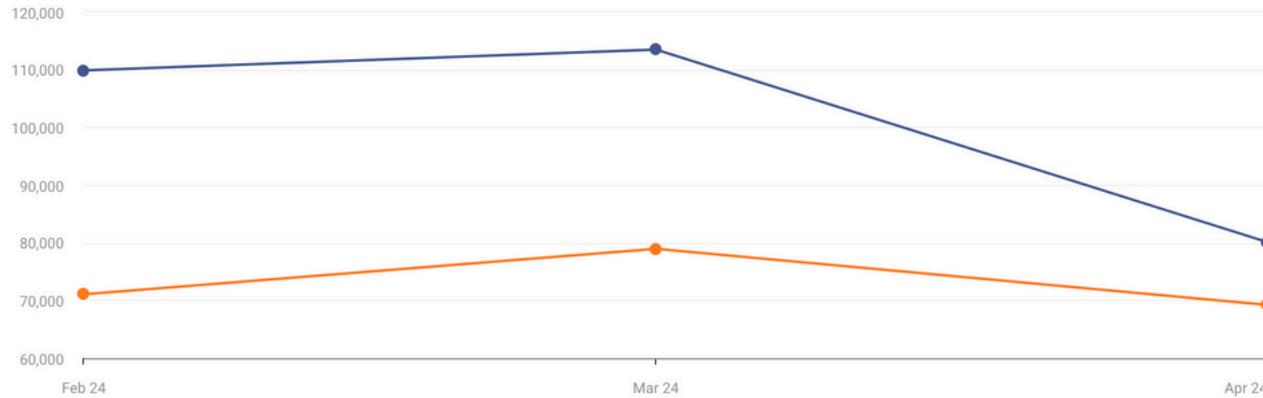
La plus forte diffusion certifiée du marché

Visites au fil du temps

Feb 2024 - Apr 2024 Worldwide Tout le trafic

D W M

ash.tm.fr 303,445
lemediasocial.fr 219,167



Engagement

Metric	ash.tm.fr	lemediasocial.fr
Visites mensuelles	101,148 🏆	73,056
Visiteurs uniques mensuels	47,250 🏆	45,229
Visites / Visiteurs uniques	2.14 🏆	1.62
Durée d'une visite	00:04:33 🏆	00:00:33
Pages par visite	3.81 🏆	1.48
Taux de rebond	47.31% 🏆	63.27%
Pages vues	385,727 🏆	108,152

Renseignements techniques Pub

- **Page L 210 x H 297 mm plein papier**
(+ traits de coupe au format indiqué
+ 10 mm de fond perdu autour)
- **1/2 Page L 174 x H 125 mm**
- **1/4 Page L 87 x H 125 mm) L 14 x H 65 mm**
- **Éléments techniques à fournir :**
 - **Fichier PDF Certifiés haute définition 300 Dpi**
 - **Aux normes Sicogif PDF 1.3 ou 1.4**
 - **Sans transparence en CMJN**

Remise des fichiers numériques 10 jours avant parution
Parution mensuelle tous les 5 du mois
11 numéros par an, 4 suppléments juridiques

Page P.P. L : 210 mm H : 297 mm	1/2 Page F.U. L : 174 mm H : 125 mm
1/4 Page F.U. L : 87 mm H : 125 mm	1/4 Page F.U. L : 174 mm H : 65 mm

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AU 01/01/2019

1. PRÉAMBULE

1. Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les Ordres de Publicité.
2. Toute souscription d'un Ordre de Publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents.
3. L'Editeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. DÉFINITIONS

1. « **Editeur** » : désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires
2. « **Annonceur** » : désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Editeur.
3. « **Mandataire** » : désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit le liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Editeur.
4. « **Espace Publicitaire** » : désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Editeur.
5. « **Devis** » : désigne le document comportant l'entête « DEVIS / ORDRE » signé par l'Editeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire détaillant les conditions d'offre d'achat d'espace ; il se transforme automatiquement en Ordre de Publicité par son acceptation écrite signée par l'Annonceur ou son Mandataire.
6. « **Ordre de Publicité** » : désigne le document comportant l'entête « DEVIS / ORDRE » signé par l'Editeur, adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire, signé pour acceptation par l'Annonceur ou son Mandataire et retourné à l'Editeur.
7. « **Bon à Tirer** » : désigne le document de confirmation de l'Annonce par l'Annonceur ou son Mandataire, adressé par l'Annonceur ou son Mandataire, à l'Editeur

3. DEVIS / ORDRE DE PUBLICITÉ

1. Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Editeur lui adresse, conformément à sa demande, soit un Devis préalable, soit directement un Ordre de Publicité correspondant.
2. L'Ordre de Publicité ne deviendra définitif qu'après validation par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire. L'acceptation du devis par sa signature par l'Annonceur ou son Mandataire emportera validation de l'Ordre de Publicité. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Editeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Editeur.
3. Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conduit entre l'Annonceur et

son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Editeur.

1. REFUS DE RÉSERVATION D'ESPACE PUBLICITAIRE

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. TARIF

Les Ordres de Publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Editeur se réserve le droit de modifier le tarif. Toute modification de tarif sera portée à la connaissance de l'Annonceur ou de son Mandataire un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Les tarifs de boudage sont transmis sur demande.

3. FACTURATION ET RÈGLEMENT

1. FACTURATION

La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Editeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier en recevra une copie. La facture est libellée en Euros. L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'Ordre de Publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'Ordre de Publicité par le Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. La facturation comprend le prix de l'Ordre de Publicité au tarif en vigueur et le montant des remises « annonceurs » acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Editeur. Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises « annonceurs ») est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un Mandataire. La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.

2. RÈGLEMENT

Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. L'Annonceur peut se libérer du règlement de la facture par un paiement anticipé sous déduction d'un escompte de 0,5 % par période de 30 jours. Cet avantage ne vaut qu'en cas de paiement anticipé effectué dans les quinze jours suivant la date de facturation. Le paiement s'effectue en Euros, par chèque ou par virement. Le règlement devra être effectué avant le salon.

3. INTERETS DE RETARD

Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard.

4. DÉFAUT

Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque Ordre de Publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

6.5 FRAIS DE RECouvreMENT

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés.

1. RESPONSABILITÉS

1. RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR

1. La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui déclare être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Editeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Editeur, sa présentation, et plus généralement, l'exécution de l'Ordre de Publicité.
2. Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être nécessairement précédée de la mention « Publicité » et identifier l'Annonceur.
3. L'Annonceur ou son Mandataire certifie à l'Editeur que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. RESPONSABILITÉ DE L'EDITEUR

1. L'Editeur est responsable de la mise à disposition de l'Espace publicitaire convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un Ordre de Publicité, la responsabilité de l'Editeur est expressément limitée dans tous les cas au coût de l'Ordre de Publicité en cause.
2. L'Editeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'Ordre de Publicité. Il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son Mandataire sur l'Ordre de Publicité.
3. L'Editeur rend compte de la diffusion des Ordres de Publicité par la remise d'un exemplaire de la parution par Ordre de Publicité. Tout exemplaire supplémentaire sera facturé à l'Annonceur.

2. DÉLAIS

1. REMISE A L'EDITEUR DES ELEMENTS TECHNIQUES ET/OU ELECTRONIQUES

Ces éléments doivent être remis à l'Editeur deux semaines avant parution. A défaut, l'Editeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.

2. RETOUR DES ELEMENTS TECHNIQUES ET/OU ELECTRONIQUES

Les éléments techniques non réclamés dans un délai de quatre (4) mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Editeur sans qu'aucune indemnisation et/ou compensation d'aucune sorte ne soit due par l'Editeur. Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Editeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité dans les mêmes conditions.

3. BON A TIRER

Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le Bon à Tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'Ordre de Publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Editeur.

4. REPORT D'INSERTION

Pour être acceptées, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.

5. ANNULATION/MODIFICATION

L'annulation d'un Ordre de Publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue par l'Editeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution.

Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Editeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée. En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un Ordre de Publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise.

1. SECTEUR HORS « LOI SAPIN »

L'Editeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et de demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est rappelé que conformément aux dispositions de la circulaire d'application de la loi « Sapin » en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée. Pour ces annonces, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'exclusion de l'article 3 ci-dessus, et des conditions de facturation et règlement de l'article 6 ci-dessus qui sont remplacées par ce qui suit.

1. ANNONCES CLASSEES EN LIGNE Ordre d'insertion

1. L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Editeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.
2. En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion à l'Editeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION. L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertorié en tant que tel par l'Editeur pourra, nonobstant les stipulations de l'article 9 ci-dessus, effectuer son règlement conformément à l'article 6.2 ci-dessus après accord de l'Editeur.

9.2 ANNONCES « OFFRE D'EMPLOI »

Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Editeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un bon à tirer est retourné à l'Editeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi. Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire du croire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de paiement de l'agent s'établissent à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Nonobstant ce qui est stipulé à l'article 9 ci-dessus, l'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2.

10. LOI APPLICABLE / JURIDICTION

EN CAS DE LITIGE QUELCONQUE, LE DROIT FRANCAIS EST SEUL APPLICABLE ET LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS.